

**Délibération n°09.5**

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
58

Nombre de votants :  
58

Date de convocation :  
22 novembre 2017

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
6 décembre 2017

**Objet :**

**Droit de Prémption Urbain  
(DPU) : mise en place sur les  
communes de Chavaroux,  
Marsat, Les Martres d'Artière,  
Les Martres-sur-Morge,  
Ménérol, Mozac, Pulvérières  
et Saint-Bonnet-Près-Riom**

**Mise en place sur la commune  
de MENETROL**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 novembre, le conseil  
communautaire, convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni à  
l'espace culturel à ENNEZAT, à 19 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M  
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-  
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine  
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M  
Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M  
Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA,  
M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS,  
Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane  
FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle  
GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-  
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine  
HOARAU, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves  
LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian  
MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M  
Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON,  
Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent  
RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme  
Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,  
remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseiller  
communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, a donné pouvoir à Mme Michèle  
SCHOTTEY
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Jean-Philippe  
PERRET
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre  
HEBRARD

**Absents :**

- M Lionel CHAUVIN,
- M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**

M Roland GRENET

**Rapport n°09.5 – Droit de Prémption Urbain (DPU) : mise en place sur les communes de Chavaroux, Marsat, Les Martres d'Artière, Les Martres-sur-Morge, Ménétrol, Mozac, Pulvérières et Saint-Bonnet-Près-Riom**  
**MENETROL**

Vu les articles L. 211-1 à L 211-7 du code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 211-2,  
Vu les articles R 211-1 à R 211-8 du code de l'urbanisme et notamment l'article R211-2,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,  
Vu les statuts de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,  
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant les modifications n°1, n°2 et n°3 du PLU de MENETROL,

Considérant l'intérêt de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le plan ci-joint,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **Approuve le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain sur la commune de MENETROL dont le plan figure en annexe, correspondant aux zones d'urbanisation futures (AU) et aux zones urbaines (U) telles que définies dans le document d'urbanisme.**  
**Seules les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont exclues du champ d'application.**

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MENETROL pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

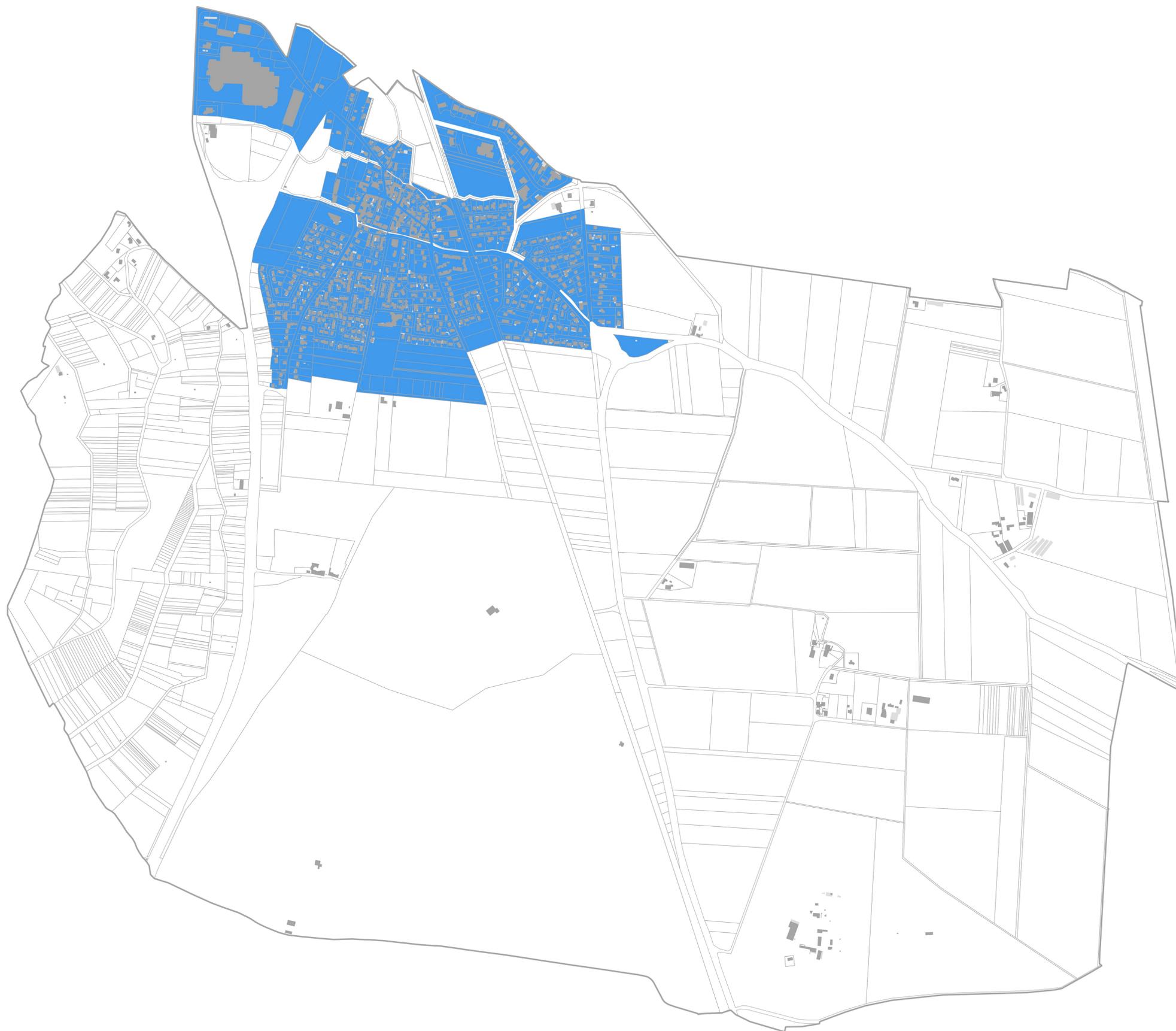
***Pour extrait conforme.***  
***A Riom, le 29 novembre 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20171128-DEL20171128095  
-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2017  
Date de réception préfecture : 06/12/2017



## Commune de Ménérol

### Droit de Prémption Urbain

Annexe à la délibération du 28 novembre 2017

■ Périmètre du droit de préemption urbain (D.P.U.)

Echelle : 1/5000

Date : 11/2017



0 75 150 225 300 m

Accusé de réception en préfecture  
063-200070728-20171113-063-201711122005  
DE  
Date de télétransmission : 06/12/2017  
Date de réception préfecture : 06/12/2017